



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 septembre 2021  
Français  
Original : anglais

**Soixante-seizième session**  
Point 138 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme pour 2022**

## **Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport a pour objet de demander à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, tenue du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021, pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2022.

Le rapport contient notamment une estimation des ressources nécessaires pour 2022 au titre de la résolution [75/282](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la décision [75/570](#), intitulée « Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale », la résolution [75/291](#), intitulée « Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies : septième examen » et la résolution [75/314](#), intitulée « Création de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine ».

Dans sa résolution [75/282](#), l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles tiendrait au moins six sessions, chacune d'une durée de dix jours, ainsi qu'une session de clôture en vue d'élaborer un projet de convention à lui soumettre à sa soixante-dix-huitième session. Les dépenses qui découlent de la résolution [75/282](#), hors contributions du personnel, pour 2022 s'élèvent à 2 607 600 dollars, et se répartissent comme suit : 1 741 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 841 700



dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 24 400 dollars au chapitre 28 (Communication globale).

Dans sa décision 75/570, l'Assemblée générale a décidé de reporter la quatrième session de la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale à une date aussi rapprochée que possible en 2022, de préférence pendant le premier semestre de l'année et prié le Secrétaire général de convoquer la quatrième session de la Conférence et de faire en sorte que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, soient fournis, le cas échéant, pendant une durée de 10 jours, à des dates qu'il déterminera en consultation avec la Présidente de la Conférence intergouvernementale. Les dépenses qui découlent de la décision 75/570 de l'Assemblée générale, hors contributions du personnel, pour 2022 s'élèvent à 598 100 dollars, dont 589 300 dollars au titre du chapitre 2, 5 900 dollars au titre du chapitre 28 et 2 900 dollars au titre du chapitre 29C.

Dans sa résolution 75/291, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'acquiescer davantage de connaissances sur les motifs et les objectifs de ces groupes, leur mode d'organisation et les menaces que représente la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, et de contribuer à élaborer, sur demande, des arguments efficaces contre le discours terroriste et à mettre en place des capacités et des stratégies efficaces à cet égard, et de lui faire rapport à ce sujet ; et a prié le Bureau de lutte contre le terrorisme d'évaluer les méthodes et outils relatifs à un cadre de résultats pour assurer la mise en œuvre intégrale, équilibrée et intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par les entités relevant de l'Assemblée générale, et de lui faire rapport à ce sujet. Les dépenses qui découlent de la décision 75/291 de l'Assemblée générale, hors contributions du personnel, pour 2022 s'élèvent à 228 200 dollars, dont 78 400 dollars au titre du chapitre 2, et 149 800 dollars au titre du chapitre 3 (Affaires politiques).

Dans sa résolution 75/314, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine en tant que mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et autres parties prenantes, qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et serait un organe consultatif du Conseil des droits de l'homme, que l'Instance permanente serait composée de 10 membres, qu'elle se réunirait chaque année, à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en alternance, pendant quatre jours ouvrables, et qu'elle soumettrait au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités. Dans la résolution, l'Assemblée a établi la composition de l'Instance permanente, augmenté le nombre de jours de réunion et demandé à l'Instance permanente d'établir un rapport annuel, mandat pour lequel aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour 2022. Les dépenses qui découlent de la résolution 75/314 de l'Assemblée générale, hors contributions du personnel, pour 2022 s'élèvent à 86 500 dollars, dont 26 800 dollars au titre du chapitre 2, 56 900 dollars au titre du chapitre 24 (Droits humains) et 2 800 dollars au titre du chapitre 29E[Administration (Genève)].

À la section IV du présent rapport, il est proposé d'ouvrir des crédits d'un montant total de 3 520 400 dollars pour 2022, comme suite aux résolutions 75/282, 75/291 et 75/314 et à la décision 75/570 de l'Assemblée générale, montant qui sera imputé sur le fonds de réserve pour 2022. Il est également proposé à la section IV

d'approuver l'ouverture de crédits supplémentaires d'un montant de 374 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, qui sera compensée par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

## I. Introduction

1. Le présent rapport a pour objet de demander à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires pour couvrir les dépenses découlant des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, tenue du 15 septembre 2020 au 14 septembre 2021, pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2022.

2. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale a adopté les trois résolutions et la décision ci-après, qui ont des incidences sur le budget de 2022 :

a) Dans sa résolution [75/282](#), l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc chargé d'élaborer une convention internationale globale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins criminelles tiendrait six sessions de négociation, chacune d'une durée d'au moins six jours, et tiendrait sa session de clôture à New York aux fins de l'adoption du projet de convention à sa dix-huitième session ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2022 ;

b) Dans sa décision [75/570](#), l'Assemblée générale a décidé de reporter la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale à une date aussi rapprochée que possible en 2022, et de préférence durant le premier semestre de l'année, et prié le Secrétaire général de convoquer la quatrième session de la Conférence et de faire en sorte que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, soient fournis, le cas échéant, pendant une durée de 10 jours, à des dates qu'il déterminerait en consultation avec la Présidente de la Conférence intergouvernementale ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2022 ;

c) Dans sa résolution [75/291](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'acquiescer davantage de connaissances sur les motifs et les objectifs des groupes, leur mode d'organisation et les menaces que représente la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, et de contribuer à élaborer, sur demande, des arguments efficaces contre le discours terroriste et à mettre en place des capacités et des stratégies efficaces à cet égard, et de lui faire rapport à ce sujet ; et a prié le Bureau de lutte contre le terrorisme d'évaluer les méthodes et outils relatifs à un cadre de résultats pour assurer la mise en œuvre intégrale, équilibrée et intégrée de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies par les entités relevant de l'Assemblée générale et de lui faire rapport à ce sujet ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2022 ;

d) Dans sa résolution [75/314](#), l'Assemblée a décidé de créer l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine en tant que mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et autres parties prenantes, qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine et serait un organe consultatif du Conseil des droits de l'homme, que l'Instance permanente serait composée de 10 membres, qu'elle se réunirait chaque année, à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en alternance, pendant quatre jours ouvrables, et qu'elle soumettrait au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités. La résolution a établi la composition de l'Instance permanente, augmenté le nombre de jours de réunion et demandé à

l'Instance permanente d'établir d'un rapport annuel, mandat pour lequel aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour 2022.

## II. Incidences budgétaires des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale

### A. Résolution 75/282

#### Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

3. Aux paragraphes 2 et 4 à 7 de sa résolution 75/282, l'Assemblée générale a :

a) Décidé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime continuerait d'assurer le secrétariat du Comité spécial (par. 2) ;

b) Décidé que le Comité spécial tiendrait au moins six sessions, chacune d'une durée de dix jours, à compter de janvier 2022, et conclurait ses travaux de manière à présenter un projet de convention à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session (par. 4) ;

c) Décidé également que le Comité spécial tiendrait ses première, troisième et sixième sessions de négociation à New York et les deuxième, quatrième et cinquième sessions à Vienne, et que ses travaux seraient guidés par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, aucun effort ne devant être épargné pour adopter par consensus les décisions de fond (par. 5) ;

d) Décidé en outre que le Comité spécial tiendrait sa session de clôture à New York aux fins de l'adoption du projet de convention (par. 6) ;

e) Décidé d'inviter aux sessions de fond du Comité spécial, selon qu'il conviendra, des représentantes et représentants des organisations intergouvernementales mondiales et régionales compétentes, y compris des représentantes et représentants d'organismes, d'institutions spécialisées et de fonds des Nations Unies, ainsi que des représentantes et représentants de commissions techniques du Conseil économique et social, en tant qu'observateurs (par. 7).

4. Les activités visées dans la résolution 75/282 relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 24 (Communication globale), ainsi que des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les documents A/76/6 (Sect.2), A/76/6 (Sect.16) et A/76/6 (Sect.28), respectivement.

5. Conformément à son mandat, le Comité spécial tiendra sa première session de négociations du 17 au 28 janvier 2022 et soumettra le projet de convention à l'Assemblée générale lors de sa soixante-dix-huitième session, qui se doit se terminer en septembre 2024. Les consultations entre les États membres du Comité spécial sur le calendrier des réunions pour toutes les sessions du Comité spécial sont en cours et, au moment de l'achèvement du présent rapport, aucun accord final n'avait encore été conclu sur le calendrier des sessions de 2023 et 2024. Par conséquent, les ressources demandées dans le cadre de ce rapport correspondent à un calendrier des réunions du Comité spécial et tiennent compte de la disponibilité des salles de réunion à New York et à Vienne. Les prévisions révisées doivent permettre de financer la tenue de trois sessions de négociation du Comité spécial en 2022, trois en 2023 et la session de

clôture, dont la durée a provisoirement été fixée à 10 jours en 2024. La décision relative au calendrier de toutes les sessions et à la durée de la session de clôture reste la prérogative du Comité spécial.

6. Conformément à la demande figurant au paragraphe 2 de la résolution 75/282, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) devrait continuer d'assurer le secrétariat du Comité spécial. Il est prévu que l'ONUDC fournisse des services fonctionnels et administratifs au Comité spécial, notamment en établissant la documentation destinée aux principaux organes délibérants et d'autres documents destinés aux sessions de négociation et de conclusion, et comme mentionné aux paragraphes 4, 5 et 6.

7. Les dépenses prévues au titre de l'appui au Comité spécial, qui représenterait un produit supplémentaire à livrer en 2022, 2023 et 2024 et pour lequel aucun crédit n'a été demandé dans le projet de budget-programme pour 2022, sont estimées à 5 815 100 dollars (voir tableau 1), et se répartiraient comme suit :

a) Le personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui sera chargé de fournir un appui fonctionnel et administratif dans le cadre de la préparation et du service des sessions du Comité spécial devant se tenir en 2022, 2023 et 2024, y compris les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit liés au service des réunions se tenant en dehors des heures normales de travail ;

i) Un emploi de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale de classe P-4, pour une durée de 30 mois à compter de janvier 2022, à Vienne, pour servir de principal point de contact et assurer la coordination au sein du Secrétariat de l'ONU sur les questions liées au mandat du Comité spécial ;

ii) Un emploi de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (expert(e) en cybercriminalité) de classe P-3, pour une durée de 30 mois à compter de 2022, à New York, afin de disposer de compétences spécialisées en cybertechnologie, notamment en ce qui concerne les services informatiques et la cybercriminalité, de formuler des orientations stratégiques pour le Comité spécial et de veiller à ce qu'une politique cohérente soit appliquée à tous les processus cybernétiques de l'Organisation des Nations Unies ;

iii) Un emploi de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (adjoint(e) de 1re classe) de classe P-2, pour une durée de 30 mois à compter de janvier 2022, à Vienne, afin d'apporter un appui fonctionnel et technique au Comité spécial, notamment des conseils juridiques sur les questions liées au mandat du Comité et de rédiger les comptes-rendus des réunions ;

iv) Un emploi d'assistant(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour une durée de 30 mois à compter de janvier 2022, à Vienne, pour exercer un large éventail de tâches administratives, notamment coordonner la préparation des services de conférence, la mise en forme des documents de réunion, l'appui administratif au Président tout au long du processus, afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité spécial ;

v) Un emploi d'assistant(e) au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)] pour une durée 30 mois à compter de janvier 2022, à New York, pour exercer un large éventail de tâches et de procédures administratives, consistant notamment à fournir un appui au service des conférences, à arrêter les dates des réunions, à préparer les invitations aux réunions et à enregistrer les participants ;

vi) En outre, on considère que des heures supplémentaires seront nécessaires pour chaque réunion de négociation et pour la session de clôture consacrée à l'adoption du projet de convention ;

b) Voyages du personnel :

i) Deux voyages de 14 jours chacun de cinq membres du personnel de l'ONU, de Vienne à New York, pour assurer le service des sessions qui se tiendront à New York en 2022 ;

ii) Un voyage de 14 jours d'un(e) membre du personnel de l'ONU, de New York à Vienne, qui se joindra à l'équipe de Vienne pour assurer le service de la session qui se tiendra à Vienne en 2022 ;

iii) Trois voyages de sept jours chacun de trois membres du personnel de l'ONU, de Vienne à New York, pour assurer le service des réunions de consultation et de négociation intersessions et/ou informelles, qui se tiendront pendant cinq jours à New York en 2022 et 2023, respectivement ;

iv) Un voyage de 14 jours de cinq membres du personnel de l'ONU, de Vienne à New York, pour assurer le service des sessions qui se tiendront à New York en 2023 ;

v) Deux voyages de 14 jours chacun d'un(e) membre du personnel de l'ONU, de New York à Vienne, qui se joindra à l'équipe de Vienne pour assurer le service des sessions qui se tiendront à Vienne en 2023 ;

vi) Un voyage de 14 jours de cinq membres du personnel de l'ONU, de Vienne à New York, pour assurer le service de la session de clôture qui se tiendra à New York en 2024 ;

vii) Deux voyages de sept jours chacun de trois membres du personnel de l'ONU, de Vienne à New York, pour assurer le service des réunions de consultation et de négociation intersessions et/ou informelles, qui se tiendront pendant cinq jours à New York en 2024 ;

c) Services contractuels :

i) Des ressources autres que celles affectées à des postes seront nécessaires pour acquérir du mobilier, du matériel informatique, du matériel de communications et des services informatiques pour les nouveaux emplois de temporaire (autres que pour les réunions) ;

ii) Il est prévu que toutes les séances seront publiques et seront donc diffusées sur le Web ;

d) Services de conférence :

ii) Des services d'interprétation dans les six langues officielles pendant 10 jours ouvrables pour chacune des six sessions de négociation (deux à New York et une à Vienne en 2022 ; deux à Vienne et une à New York en 2023) et 10 jours ouvrables pour la session de clôture à New York en 2024 ;

ii) La traduction de la documentation d'avant-session, de session et d'après-session dans les six langues officielles. Pour la première session, le volume total des documents d'avant-session et d'après-session est estimé à 85 600 mots et 64 200 mots, respectivement. Pour les deuxième à cinquième sessions, le volume total des documents d'avant-session et d'après-session est estimé à 74 900 mots et 42 800 mots, respectivement, pour chaque session. Pour la sixième session, le volume total des documents d'avant-session et d'après-session est estimé à 85 600 mots et 42 800 mots, respectivement. Pour la session de clôture, le volume total des documents d'avant-session et d'après-session est estimé à 64 200 mots et 42 800 mots, respectivement. Les services demandés seront fournis en partant du principe que le calendrier de soumission et de traitement de la documentation ainsi que les dates des sessions sont arrêtés en

consultation entre le secrétariat du Comité spécial, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Tableau 1

**Incidences budgétaires de la résolution 75/282 de l'Assemblée générale**

(En dollars des États Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2023</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2024</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2022-2024</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Autres dépenses de personnel				
Interprétation	478 000	488 000	156 000	1 122 000
Traduction	1 263 500	974 700	361 000	2 599 200
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>1 741 500</b>	<b>1 462 700</b>	<b>517 000</b>	<b>3 721 200</b>
<b>Chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)</b>				
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)				
	684 100	684 100	337 800	1 706 000
Voyages du personnel	126 800	93 400	65 800	286 000
Services contractuels	30 800	9 100	5 100	45 000
<b>Total partiel (chapitre 16)</b>	<b>841 700</b>	<b>786 600</b>	<b>408 700</b>	<b>2 037 000</b>
<b>Chapitre 28 (Communication globale)</b>				
Services contractuels (diffusion sur le Web)				
	24 400	24 400	8 100	56 900
<b>Total partiel (chapitre 28)</b>	<b>24 400</b>	<b>24 400</b>	<b>8 100</b>	<b>56 900</b>
<b>Total</b>	<b>2 607 600</b>	<b>2 273 700</b>	<b>933 800</b>	<b>5 815 100</b>

8. Les ressources susmentionnées pour 2022 n'ont pas été inscrites dans le projet de budget-programme pour 2022. Par conséquent, des ressources supplémentaires d'un montant de 2 607 600 dollars, sont à prévoir dans le budget-programme de 2022, dont 1 741 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 841 700 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 24 400 dollars au chapitre 28 (Communication globale).

9. Un montant supplémentaire de 291 100 dollars est également à prévoir en 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

10. Les ressources nécessaires pour les périodes 2023 et 2024 seront incluses dans les projets de budget-programme pour 2023 et 2024, aux chapitres 2, 16, 28 et 36.



**B. Décision 75/570****Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale**

11. Aux paragraphes a) et b) de sa décision 75/570, l'Assemblée générale a :

a) Décidé de reporter la quatrième session de la conférence à une date aussi rapprochée que possible en 2022, de préférence pendant le premier semestre de l'année ;

b) Prié le Secrétaire général de convoquer la quatrième session de la conférence et de faire en sorte que tous les services de conférence nécessaires, notamment en matière de documentation, soient fournis, le cas échéant, pendant une durée de 10 jours, à des dates qu'il déterminerait en consultation avec la Présidente de la conférence intergouvernementale.

12. Les activités mentionnées dans la décision 75/570 relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Communication globale) et 25 (Services de gestion et d'appui), et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les documents [A/76/6 \(Sect.2\)](#), [A/76/6 \(Sect. 28\)](#) et [A/76/6 \(Sect. 29C\)](#), respectivement.

13. Conformément aux demandes figurant dans la décision, la quatrième session de la conférence, qui doit se tenir à New York en 2022, comprendrait 20 séances pendant 10 jours (une le matin et une l'après-midi), et des services d'interprétation seraient assurés dans les six langues officielles l'ONU, ce qui s'ajouterait à la charge de travail normale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2022. En ce qui concerne la demande de services de documentation, la production en 2022, dans les six langues officielles, de six documents de pré-session représentant un volume total de 30 500 mots, de quatre documents de session représentant un volume total de 56 200 mots et de quatre documents de post-session représentant un volume total de 77 000 mots, viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département en matière de documentation en 2022. Les services demandés seraient fournis en partant de l'hypothèse que le calendrier de soumission et de traitement des documents, ainsi que les dates de la conférence, seraient arrêtés en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

14. En outre, un montant estimatif de 5 900 dollars serait nécessaire pour couvrir le coût des services de diffusion sur le Web de 20 réunions pendant une période de 10 jours en 2022.

15. Un montant de 2 900 dollars serait également demandé pour la tenue de quatre webinaires intersessions en 2022.

Tableau 2  
**Incidents budgétaires de la décision 75/570 de l'Assemblée générale**

(En dollars des États Unis)

	<i>Budget approuvé (2021)</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2021</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2022</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2021-2022</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
Autres dépenses de personnel				
Interprétation	156 000	–	156 000	156 000
Traduction	433 300	–	433 300	433 300
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>589 300</b>	<b>–</b>	<b>589 300</b>	<b>589 300</b>
<b>Chapitre 28 (Communication globale)</b>				
Services contractuels (diffusion sur le Web)	–	–	5 900	5 900
<b>Total partiel (chapitre 28)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5 900</b>	<b>5 900</b>
<b>Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)</b>				
Services contractuels (services en ligne)	–	300	2 900	3 200
<b>Total partiel (chapitre 29C)</b>	<b>–</b>	<b>300</b>	<b>2 900</b>	<b>3 200</b>
<b>Total</b>	<b>589 300</b>	<b>300</b>	<b>598 100</b>	<b>598 400</b>

16. Les ressources non renouvelables susmentionnées n'ont pas été incluses dans le projet de budget-programme pour 2022. Par conséquent, des ressources supplémentaires d'un montant de 598 100 dollars, dont 589 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 900 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 2 900 dollars au chapitre 29C (Bureau des technologies de l'information et des communications), devront être inscrites dans le projet de budget-programme pour 2022.

17. Un montant supplémentaire de 70 7000 dollars est également à prévoir pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

18. Il sera rendu compte, dans le rapport sur l'exécution du budget de 2021 qui sera soumis à l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-dix-septième session, de la différence entre le budget approuvé pour 2021 et les prévisions de dépenses pour 2021.

## C. Résolution [75/291](#) Septième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

19. Aux paragraphes 36 et 93 du projet de résolution [75/291](#), l'Assemblée générale a :

a) Demandé aux États Membres de prendre des mesures appropriées, notamment des enquêtes, l'échange d'informations et la coopération, pour faire face aux menaces nouvelles et émergentes que représente la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, ou commises au nom de la religion ou des convictions, et prié le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres, d'acquérir davantage de connaissances sur les motifs et les objectifs de ces groupes, leur mode d'organisation et les menaces qu'ils représentent dans le paysage terroriste mondial, y compris les menaces nouvelles et émergentes, et de contribuer à élaborer, sur demande, des arguments efficaces contre le discours terroriste et à mettre en place des capacités et des stratégies efficaces à cet égard, et de lui faire rapport à ce sujet avant sa soixante-dix-septième session ;

b) Noté la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport relatif aux solutions concrètes sur les moyens d'évaluer les incidences de la Stratégie et les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans sa mise en œuvre ([A/73/866](#)) et prié le Bureau de lutte contre le terrorisme, agissant en étroite coopération avec les États Membres et toutes les entités signataires du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme concernées, d'évaluer, selon qu'il convient, les méthodes et outils relatifs à un cadre de résultats pour assurer la mise en œuvre intégrale, équilibrée et intégrée de la Stratégie par les entités relevant de l'Assemblée générale, et de lui rendre compte à ce sujet dans le rapport prévu au paragraphe 118.

20. Les activités mentionnées dans la résolution relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 2 (Affaires politiques) et des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les documents [A/76/6 \(Sect. 2\)](#) et [A/76/6 \(Sect. 3\)](#), respectivement.

21. Le rapport qui doit être présenté à l'Assemblée générale conformément au paragraphe 36 serait traduit dans les six langues officielles par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en 2022, avant le début des travaux de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée. Le rapport supplémentaire demandé au paragraphe 93 serait incorporé au rapport biennal du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui doit être présenté à la soixante-dix-septième session. Il s'agit d'un rapport récurrent qui serait étoffé pour la soixante-dix-septième session. Un crédit supplémentaire non renouvelable pour 2023, destiné à couvrir la traduction des éléments de texte supplémentaires devant être insérés dans le rapport biennal, serait inclus dans le projet de budget-programme pour 2023, au chapitre 2.

22. Conformément à la demande formulée au paragraphe 36 de la résolution [75/291](#) de l'Assemblée générale, on estime qu'un crédit non renouvelable de 133 800 dollars, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) pour le Bureau de la lutte contre le terrorisme, serait nécessaire pour financer des services de conseil. Un consultant spécialisé dans l'étude de la multiplication des attaques terroristes fondées sur la xénophobie, le racisme et d'autres formes d'intolérance, et dans les stratégies et mesures globales visant à faire face à cette menace, conduirait et faciliterait les discussions avec les parties prenantes et entreprendrait le travail analytique nécessaire à la rédaction du rapport demandé.

23. Conformément à la demande figurant au paragraphe 93 de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale, on estime qu'un crédit non renouvelable de 16 000 dollars, à inscrire au chapitre 3 (Affaires politiques) pour le Bureau de la lutte contre le terrorisme, serait nécessaire pour financer des services de conseil. Un(e) consultant(e) ferait le travail analytique nécessaire à l'évaluation des méthodologies et des outils utilisés pour mettre au point un cadre de résultats, en consultation avec le système des Nations Unies.

Tableau 3

**Incidences budgétaires de la résolution 75/291 de l'Assemblée générale**

(En dollars des États Unis)

	<i>Ressources nécessaires pour 2022</i>	<i>Ressources nécessaires pour 2023</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2022-2023</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>			
Autres dépenses de personnel			
Traduction	78 400	27 100	105 500
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>78 400</b>	<b>27 100</b>	<b>105 500</b>
<b>Chapitre 3 (Affaires politiques)</b>			
Consultants	149 800	–	149 800
<b>Total partiel (chapitre 3)</b>	<b>149 800</b>	<b>–</b>	<b>149 800</b>
<b>Total</b>	<b>228 200</b>	<b>27 100</b>	<b>255 300</b>

24. Les ressources susmentionnées n'ont pas été incluses dans le projet de budget-programme pour 2022. Il faudrait donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 228 200 dollars, dont 78 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 149 800 dollars au chapitre 34 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022.

25. Un montant supplémentaire de 9 400 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

26. Les ressources nécessaires pour 2023, d'un montant de 27 100 dollars au chapitre 2 et de 3 300 dollars au chapitre 36, seraient incluses dans le projet de budget-programme pour 2023.

**D. Résolution 75/314****Création de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine**

27. Aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 9 et 10 de sa résolution 75/134, l'Assemblée générale a :

a) Décidé de créer l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, mécanisme de consultation pour les personnes d'ascendance africaine et les autres parties prenantes, qui œuvrerait à l'amélioration de la sécurité, de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, serait un organe consultatif du Conseil des droits de l'homme, conformément au paragraphe

29 i) du programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et qui travaillerait en étroite coordination avec les mécanismes existants ;

b) Décidé également que l'Instance permanente serait composée de 10 membres – 5 membres désignés par les gouvernements, selon le principe d'une répartition géographique équitable, et élus par l'Assemblée générale, et 5 membres désignés par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation du Bureau et des groupes régionaux par l'entremise de leurs coordonnateurs, à l'issue de vastes consultations avec les organisations de personnes d'ascendance africaine, sachant qu'il faudrait tenir compte dans la composition de la diversité et de la répartition géographique des personnes d'ascendance africaine dans le monde et garantir la parité des genres ainsi que le respect des principes de transparence, de représentativité et d'égalité des chances pour toutes les personnes d'ascendance africaine, et que tous les membres siègeraient à titre personnel en tant qu'experts indépendants des questions relatives aux personnes d'ascendance africaine pour une période de trois ans et pourraient être réélus ou reconduits pour une autre période ;

c) Décidé en outre que l'Instance permanente soumettrait au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités, qui comprendrait des avis et des recommandations sur les sujets thématiques sur lesquels ils seraient amenés à se prononcer, qu'elle participerait aux dialogues interactifs et que son rapport annuel serait distribué à tous les États Membres ainsi qu'aux organes, fonds, programmes et institutions compétents des Nations Unies afin, notamment, de favoriser le dialogue dans le système des Nations Unies sur les questions touchant les personnes d'ascendance africaine ;

d) Décidé également que l'Instance permanente se réunirait chaque année, à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en alternance, ou en tout autre lieu qu'elle choisirait conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, pendant quatre jours ouvrables, qui seraient consacrés à des débats thématiques, et décidé en outre que la session de l'Instance permanente se tiendrait, dans la mesure du possible, juste après une session du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine ou du Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ;

e) Prié le Secrétaire général et la Haute-Commissaire de fournir à l'Instance permanente, au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires, toutes les ressources, y compris les services et les installations, nécessaires à l'exécution de son mandat, notamment aux fins de la convocation de l'Instance permanente, de l'organisation de ses sessions et de la participation des parties prenantes de chaque région à ses réunions, en veillant à ce que la participation soit la plus large possible, équitable sur le plan géographique et diversifiée, et à ce que les femmes en particulier puissent participer pleinement et sur un pied d'égalité ;

f) Décidé que l'Instance permanente tiendrait sa première session l'année qui suivrait l'adoption de la présente résolution et que, après quatre sessions annuelles, l'Assemblée générale procéderait à une évaluation des modalités, sur la base d'une évaluation que mènerait le Conseil des droits de l'homme à la lumière de l'expérience acquise.

28. Les activités mentionnées aux paragraphes 1, 2, 4, 6, 9 et 10 de la résolution [75/134](#) de l'Assemblée générale relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 20 (Droits humains) et 25 (Services de gestion et d'appui) et des chapitres 2 (Affaires de

l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits humains) et 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022, comme indiqué dans les documents [A/76/6 \(Sect. 2\)](#), [A/76/6 \(Sect. 24\)](#) et [A/76/6 \(Sect. 29E\)](#), respectivement.

29. L'Instance permanente trouve son origine dans la résolution [69/16](#) de l'Assemblée générale qui, dans le cadre du Programme d'activités pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, a décidé de créer une instance qui servirait de mécanisme de consultation et serait issu de l'un des mécanismes de suivi de Durban existants pendant la Décennie. Par la suite, dans sa résolution [73/262](#), l'Assemblée générale a décidé de créer une instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine. Conformément aux deux résolutions de l'Assemblée générale, des crédits sont prévus dans le projet de budget-programme pour financer les activités qui y sont mandatées. Dans sa résolution [75/237](#), l'Assemblée générale a décidé que le format et les questions de fond et de procédure concernant l'Instance permanente seraient définis à sa soixante-quinzième session.

30. Conformément aux paragraphes 6 et 10 de la résolution [75/314](#), qui disposent que l'Instance permanente se réunira chaque année à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en alternance, et qu'elle tiendra sa première session l'année qui suivra l'adoption de ladite résolution, on prévoit que la première session de l'Instance permanente se tiendra à Genève en 2022. Comme indiqué dans le tableau 4, l'adoption de la résolution [75/314](#) entraîne à partir de 2022 les dépenses annuelles suivantes :

#### **Prévisions de dépenses au titre des services de conférence**

31. En ce qui concerne le paragraphe 4, le rapport annuel de l'Instance permanente au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, qui doit être traduit dans les six langues officielles, compterait 10 700 mots, au lieu des 8 500 mots pour lequel un crédit est déjà prévu dans le projet de budget-programme pour 2022.

32. En ce qui concerne les paragraphes 6 et 10, la durée de la réunion annuelle de l'Instance permanente, qui doit se tenir en alternance à Genève et à New York, serait de quatre jours ouvrables avec interprétation dans les six langues officielles. Des crédits pour l'interprétation pendant trois jours ouvrables sont déjà prévus dans le projet de budget-programme pour 2022. Les dates des réunions seraient arrêtées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. La présence d'un technicien du son pendant quatre jours ouvrables serait nécessaire pour les réunions qui doivent se tenir à Genève.

#### **Prévisions de dépenses non liées aux services de conférence**

##### *Postes et personnel temporaire (autre que pour les réunions)*

33. Les ressources en personnel suivantes, pour lesquelles un crédit est déjà inscrit dans le projet de budget-programme pour 2022, devraient être prévues pour apporter un appui à l'Instance permanente :

a) Un poste de spécialiste des droits humains (P-4) pour assurer le secrétariat de l'Instance permanente et fournir une assistance technique aux fins de l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la promotion et le plein respect des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

b) Un emploi de temporaire (autre que pour les réunions), à raison de six mois par an, pour aider à l'organisation de l'Instance permanente.

*Voyages des représentantes et représentants*

34. Un voyage de 10 membres, pendant quatre jours ouvrables, entre l'Office des Nations Unies à Genève et le Siège de l'Organisation des Nations Unies, en alternance, pour participer aux sessions de l'Instance permanente. Les dépenses correspondantes seraient compensées en partie par l'annulation des voyages de 5 experts régionaux pendant trois jours, pour lesquels des crédits budgétaires sont déjà inscrits dans le projet de budget-programme pour 2022 au titre des subventions et contributions.

35. Un voyage de quatre jours ouvrables à New York et à Genève, en alternance les années paires et impaires, de quatre titulaires de mandat, dont un rapporteur spécial, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, un expert du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et un représentant du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, pour participer aux réunions de l'Instance permanente. Des crédits correspondant à un voyage de trois jours sont déjà inscrits dans le projet de budget-programme pour 2022. Il découle de la résolution qu'il faudrait prévoir un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour les quatre titulaires de mandat.

36. Deux voyages de cinq jours ouvrables chacun, à Genève et à New York, du Président de l'Instance permanente, pour qu'il présente son rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale et engage un dialogue interactif.

*Voyages du personnel*

37. Un voyage, tous les deux ans, de sept jours ouvrables (quatre jours de réunion et trois jours de préparatifs), de deux membres du personnel, de Genève à New York, pour la réunion de l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine. Un voyage de six jours à New York est déjà inscrit dans le projet de budget-programme pour 2022. La résolution réduit donc ce besoin en 2022, mais il faudrait prévoir un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance pour les membres du personnel les années où l'Instance permanente se réunit à New York.

38. Un voyage de cinq jours ouvrables à New York d'un membre du personnel pour accompagner le président de l'Instance lors de la présentation du rapport à l'Assemblée générale.

*Subventions et contributions*

39. Un voyage de quatre jours ouvrables, à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège de l'ONU, en alternance, de 25 membres de la société civile d'ascendance africaine de différentes régions pour assister aux sessions de l'Instance permanente. Un voyage de trois jours par an étant déjà inscrit dans le projet de budget-programme pour 2022, il faudrait donc prévoir un jour supplémentaire d'indemnité journalière de subsistance.

Tableau 4  
**Incidents budgétaires de la résolution 75/314 de l'Assemblée générale**

(En dollars des États Unis)

	<i>Total des ressources incluses dans le projet de budget- programme pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires demandées pour 2022</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2022 et les années paires suivantes (Genève)</i>	<i>Ressources à prévoir en 2023 et les années impaires suivantes (New York)</i>
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>				
<b>Autres dépenses de personnel</b>				
Interprétation	50 400	17 600	68 000	62 400
Traduction	29 300	9 200	38 500	37 200
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>79 700</b>	<b>26 800</b>	<b>106 500</b>	<b>99 600</b>
<b>Chapitre 24 (Droits humains)</b>				
<b>Postes</b>				
1 poste P-4 pour assurer le secrétariat de l'Instance permanente et fournir une assistance technique	204 000	–	204 000	204 000
1 emploi de temporaire (autre que pour les réunions) [agent des services généraux (Autres classes)] à raison de 6 mois par an	76 100	–	76 100	76 100
<b>Voyages des représentants</b>				
Un voyage de quatre jours à Genève et à New York, en alternance, des 10 membres de l'Instance permanente pour participer à sa session annuelle	–	75 600	75 600	76 400
Un voyage de quatre jours, à Genève et à New York, en alternance, de quatre titulaires de mandat, dont un rapporteur spécial, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, un expert du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et un représentant du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, pour assister à la session de l'Instance permanente	26 600	2 400	29 000	29 000
Deux voyages de cinq jours chacun, à Genève et à New York, du Président de l'Instance	–	16 400	16 400	16 400



	<i>Total des ressources incluses dans le projet de budget- programme pour 2022</i>	<i>Ressources supplémentaires demandées pour 2022</i>	<i>Total des ressources nécessaires pour 2022 et les années paires suivantes (Genève)</i>	<i>Ressources à prévoir en 2023 et les années impaires suivantes (New York)</i>
permanente pour présenter le rapport et participer au dialogue interactif				
<b>Voyages du personnel</b>				–
Un voyage de sept jours à New York, tous les deux ans, de deux membres du personnel pour fournir un appui à l'Instance permanente lorsqu'elle se réunit à New York	11 300	(11 300)	–	11 700
Un voyage de cinq jours à New York d'un membre du personnel pour aider le Président lors de sa présentation à l'Assemblée générale	–	–	–	5 600
<b>Subventions et contributions</b>				
Un voyage de trois jours, à Genève ou à New York, de cinq experts de différentes régions pour participer aux sessions de l'Instance permanente	36 800	(36 800)	–	–
Un voyage de quatre jours, à Genève et à New York, en alternance, de 25 membres de la société civile d'ascendance africaine de différentes régions, pour assister aux sessions de l'Instance permanente	112 700	10 600	123 300	123 500
<b>Total partiel (chapitre 24)</b>	<b>467 500</b>	<b>56 900</b>	<b>524 400</b>	<b>542 700</b>
<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>				
Ingénieur(e) du son/services d'enregistrement	–	2 800	2 800	–
<b>Subtotal, section 29E</b>	–	<b>2 800</b>	<b>2 800</b>	–
<b>Total</b>	<b>547 200</b>	<b>86 500</b>	<b>633 700</b>	<b>642 300</b>

40. Sur les besoins susmentionnés pour 2022, qui s'élèvent à 633 700 dollars, des crédits d'un montant de 547 200 dollars ont été inscrits dans le projet de budget-programme pour 2022. Il faudra donc prévoir des ressources supplémentaires d'un montant de 86 500 dollars, dont 26 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 56 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et 2 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour 2022.

41. Un montant supplémentaire de 3 600 dollars devrait être inscrit pour 2022 au chapitre 36 (Contributions du personnel).

42. Des montants de 99 600 dollars et 43 600 dollars seraient inscrites au chapitre 2 et 36, respectivement, du projet de budget-programme pour 2023.

### III. Total des ressources nécessaires

43. Les dépenses qui découlent des résolutions 75/282, 75/291 et 75/314 et de la décision 75/570 adoptées par l'Assemblée générale, et pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2022 (voir tableau 5) s'élèvent à 3 520 400 dollars.

Tableau 5

**Total des ressources supplémentaires nécessaires pour 2022 conformément aux résolutions 75/282, 75/291 et 75/314 et à la décision 75/570 de l'Assemblée générale, avant actualisation des coûts**

(En dollars des États Unis)

<i>Ressources nécessaires pour 2022</i>	
<b>Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)</b>	
Résolution 75/282	1 741 500
Décision 75/570	589 300
Résolution 75/291	78 400
Résolution 75/314	26 800
<b>Total partiel (chapitre 2)</b>	<b>2 436 000</b>
<b>Chapitre 3 (Affaires politiques)</b>	
Résolution 75/291	149 800
<b>Total partiel (chapitre 3)</b>	<b>149 800</b>
<b>Chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)</b>	
Résolution 75/282	841 700
<b>Total partiel (chapitre 16)</b>	<b>841 700</b>
<b>Chapitre 24 (Droits humains)</b>	
Résolution 75/314	56 900
<b>Total partiel (chapitre 24)</b>	<b>56 900</b>
<b>Chapitre 28 (Communication globale)</b>	
Résolution 75/282	24 400
Décision 75/570	5 900
<b>Total partiel (chapitre 28)</b>	<b>30 300</b>
<b>Chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)</b>	
Décision 75/570	2 900
<b>Total partiel (chapitre 29C)</b>	<b>2 900</b>

Ressources nécessaires pour 2022

<b>Chapitre 29E [Administration (Genève)]</b>	
Résolution 75/314	2 800
<b>Total partiel (chapitre 29E)</b>	<b>2 800</b>
<b>Total (hors contributions du personnel)</b>	<b>3 520 400</b>
<b>Chapitre 36 (Contributions du personnel)</b>	
Résolution 75/282	291 100
Décision 75/570	70 700
Résolution 75/291	9 400
Résolution 75/314	3 600
<b>Total partiel (chapitre 36)</b>	<b>374 800</b>
<b>Total (contributions du personnel incluses)</b>	<b>3 895 200</b>

## VI. Conclusions et recommandations

44. L'Assemblée générale est invitée à :

a) Approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 3 520 400 dollars, représentant une charge sur le fonds de réserve pour 2022 et comprenant :

i) un montant de 2 607 600 dollars découlant de la résolution 75/282, dont 1 741 500 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 841 700 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 24 400 dollars au chapitre 28 (Communication globale) du projet de budget-programme pour 2022 ;

ii) un montant de 598 100 dollars découlant de la décision 75/570, dont 589 300 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 5 900 dollars au chapitre 28 (Communication globale) et 2 900 dollars au chapitre 29C (Bureau des technologies de l'information et de la communication) du projet de budget-programme pour 2022 ;

iii) un montant de 228 200 dollars découlant de la résolution 75/291, dont 78 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 149 800 dollars au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour 2022 ;

iv) un montant de 86 500 dollars découlant de la résolution 75/314, dont 26 800 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 56 900 dollars au chapitre 24 (Droits humains) et 2 800 dollars au chapitre 29E [Administration (Genève)], du projet de budget-programme pour 2022 ;

b) Approuver l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 374 800 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2022, dont 291 100 dollars au titre de la résolution 75/282, 70 700 dollars au titre de la décision 75/570, 9 400 dollars au titre de la résolution 75/291 et 3 600 dollars au titre de la résolution 75/314, à compenser par le même

**montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**

---